

<http://clg-irene-joliot-curie-mehun-sur-yevre.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article442>



Informations concernant l'ARS

- Administration -

Publication date: mercredi 1er avril 2020

Copyright © Collège Irène Joliot Curie - Mehun sur Yèvre - Tous droits

réservés

Allocation de rentrée scolaire

L'Allocation de Rentrée Scolaire

L'ARS est une aide financière de l'état permettant d'aider les familles à financer les dépenses liées à la rentrée des classes (<https://www.fournisseur-energie.com/actualites/rentree-scolaire-durable/>).

Elle est attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de votre département, en fonction de vos revenus et de votre nombre d'enfants à charge.

Le montant de l'allocation varie en fonction de l'âge de l'enfant.

En 2020, il s'échelonne comme suit après décompte de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) :

- 6-10 ans : 368,84Euros
- 11-14 ans : 389,19Euros
- 15-18 ans : 402,67Euros

L'enfant concerné par l'ARS doit soit être scolarisé / inscrit au CNED à la rentrée concernée, soit être en apprentissage avec une rémunération inférieure ou égale à 55% du SMIC.

De plus, sachez que la CAF propose d'autres aides aux familles comme l'aide au déménagement. En effet, si vous achetez un bien (simulation prêt immo : <https://www.papernest.com/simulation-credit-immobilier/>) ou simplement déménagez pour un logement plus grand à l'arrivée d'un nouvel enfant, la CAF vous propose là aussi un soutien financier.

Découvrez les démarches à effectuer pour obtenir l'allocation de rentrée scolaire :

<https://www.papernest.com/etat-des-lieux/actualites/allocation-rentree-scolaire/>